

Le programme de sciences sociales et politiques

27 mars 2014

Dossier documentaire

Alain Beitone

Document 1 :

« Depuis une trentaine d'années, on assiste, en même temps qu'à une réflexion sur les procédures de vote, à un retour de la participation directe dans des domaines comme l'aménagement du territoire, l'environnement ou la santé. Des procédures variées ont vu le jour, qui témoignent de ce renouveau de la demande participative : conseils de quartier, ateliers d'urbanisme, jurys citoyens, conférences de consensus, sondages délibératifs, débats publics, autant de dispositifs par lesquels les citoyens entendent influencer sur la gestion publique.

La participation en soi n'a rien de neuf, puisque l'action publique engage nécessairement la collaboration des pouvoirs publics et de l'ensemble de la « société civile ». Il n'en demeure pas moins que le renouveau participatif prend appui sur des transformations sociales récentes, à l'œuvre dans la plupart des sociétés occidentales, où le niveau d'éducation s'est élevé et où le fonctionnement pyramidal s'est érodé. On a vu ainsi émerger une « démocratie du public », un nouveau « républicanisme », qui se caractérise par une moindre soumission aux arguments d'autorité et par une suspicion à l'égard de décideurs jugés trop éloignés du vécu quotidien. La critique des faillites du système représentatif s'est peu à peu muée en promotion des procédures relevant de la démocratie participative. Ce mouvement a rencontré les transformations qui s'opèrent au sein même d'un système politique et administratif en quête de légitimité : prise de conscience de la nécessité d'un rapprochement entre gouvernés et gouvernants, évolution des pratiques de l'État vers plus d'échange et de consultation, transferts de compétences issus de la décentralisation.

La littérature sociologique et politique s'est emparée de ce phénomène de demande participative, croyant y déceler une tendance de fond qui viendrait supplanter un certain désenchantement à l'égard du politique. (...)

Quels sont les avantages d'un recours aux dispositifs participatifs ? Tout d'abord font leur entrée dans le jeu politique de nouveaux acteurs dont la compétence civique se trouve augmentée. En deuxième lieu, les bénéficiaires des politiques publiques sont davantage mobilisés et responsabilisés. Enfin, ces dispositifs facilitent la prise en charge d'enjeux inédits et le déminage de questions complexes.

Ces dispositifs présentent toutefois des limites, détaillées aussi bien dans l'étude du Centre d'analyse stratégique que dans les contributions externes réunies ici dans une seconde partie. Premièrement, la participation est en général plus faible que souhaité : les gens se déplacent peu, l'absentéisme est important, et il est nécessaire de rémunérer symboliquement ou matériellement les citoyens pour qu'ils restent mobilisés. Deuxièmement, les « participants » ne sont pas toujours ceux qui étaient visés : on constate une grande inégalité d'accès aux démarches participatives, et le défaut de représentativité

est encore accru par un processus de notabilisation quasi inéluctable. Troisièmement, et c'est ce qui nous intéresse le plus ici, la participation n'a en dernière analyse que des impacts restreints sur la décision publique. Très souvent, elle tient plus de la simple consultation que d'une véritable association aux choix politiques. Enfin, la cohérence de l'action publique peut se trouver affectée par plusieurs traits de la participation : sa grande diversité et son importante territorialisation ; sa possible instrumentation par des groupes d'intérêts ; l'irréductibilité des tensions qu'elle contribue à révéler voire à fabriquer. En définitive, les expériences étudiées ne permettent pas toujours de démentir le jugement post-tocquevillien de Mancur Olson : « *Si les groupes privilégiés et intermédiaires triomphent souvent des effectifs numériquement supérieurs des groupes latents, c'est que les premiers sont en général organisés et actifs tandis que les seconds sont inorganisés et passifs* ».

Centre d'analyse stratégique, **La participation des citoyens et l'action publique**, La documentation française, 2008 (pages 6-8)

Document 2 :

« Il est évident qu'un lien étroit unit le républicanisme contemporain, sous toutes ses formes, et les idéaux et valeurs de la démocratie participative et délibérative. Il est tout aussi incontestable que l'un des thèmes classiques du républicanisme, que l'on retrouve intact dans ses revendications actuelles, concerne l'opposition au populisme et à la tyrannie en tant que domination exercée par une majorité dénuée de fondements suffisants. Jusqu'ici, nous pensons qu'il n'y a pas de différences notables entre les républicanistes contemporains. Il est vrai que des républicanistes comme Skinner ou Pettit ont opté pour un type de républicanisme, qu'ils ont appelé « néo-romain », où la participation politique démocratique ne peut être appréciée que comme moyen destiné à protéger la valeur qu'ils considèrent centrale : la liberté comme non-domination. En cela, ils se sont opposés à d'autres républicanistes, disons « néo-aristotéliens », pour qui la participation citoyenne est dotée d'une valeur intrinsèque et non instrumentale qui contribue à définir l'idéal d'excellence humaine. Et même pour ce républicanisme, que nous pourrions taxer de perfectionniste, il est fondamental de trouver un schéma institutionnel qui limite le risque de tyrannie et qui freine la menace constante du populisme plébiscitaire ».

J.L. Marti et F. Ovejero, *Républicanisme et participation citoyenne*, Site **La Vie des Idées**, 21 septembre 2011

Document 3 :

De ce fait, les utopistes qui privilégiaient l'égalité de tous par rapport à la liberté de chacun ont perdu la partie face aux inventeurs pragmatiques du gouvernement représentatif moderne, soucieux de bonheur individuel plutôt que collectif. Ces derniers redoutaient en réalité la démocratie et, s'ils ont utilisé son nom pour donner plus d'attrait à leur création, celle-ci ne s'est pas moins développée à l'origine comme un dispositif de protection contre les aspirations populaires et le retardement de leurs effets. Les artisans de la démocratie se sont employés à la limiter plutôt qu'à l'étendre. Ils se sont fortifiés dans le pouvoir des lois pour mieux se préserver de la pression d'une majorité populaire réputée subversive et envieuse de la propriété des riches. Et, dans ce but, ils ont érigé le principe de la représentation en règle d'or du bon gouvernement et proscrit tout ce qui aurait pu ressembler à un exercice direct du pouvoir par le peuple.

Bernard Manin illustre la mise en œuvre de ce subterfuge (Les principes du gouvernement représentatif. Paris, Gallimard, 1995). Alors que la logique aurait supposé que les dirigeants démocratiques soient à la ressemblance des gouvernés, qu'ils cessent de s'en distinguer par l'extraction sociale et la culture, comme les aristocrates le faisaient vis-à-vis des gens du commun, c'est tout l'inverse qui s'est produit. Le principe de distinction s'est maintenu, soit celui de la dissemblance entre gouvernants et gouvernés. Manin rappelle pourtant que, quoi qu'on pense de la démocratie athénienne entachée par l'esclavage, elle possédait au moins le mérite de garantir l'homologie des titulaires des magistratures et du peuple des citoyens par le truchement du tirage au sort des responsables politiques ou judiciaires. Le problème de la compétence se posait, mais se trouvait résolu par des listes d'aptitude peu restrictives sur lesquelles le hasard s'exerçait afin que toutes les personnes capables de remplir une fonction dans la cité disposent des mêmes chances d'y accéder. Le tirage au sort, est demeuré en usage jusque sous la Renaissance dans les Cités-Etats italiennes, alors même que l'élection y revêtait le visage élitiste d'un procédé aristocratique ».

Guy Hermet, **Le passage à la démocratie**, Paris, Presses de Sciences Po 1996 (pp. 14-19)

Document 4 :

« De tout temps, les passions populaires qui, logées au cœur de l'idée démocratique, en commandent l'aventure politique et sociale, ont été dénoncées. Un traité des passions politiques reste cependant à faire qui devrait comporter un long chapitre sur la démocratie parce qu'en elle, la démesure du grand nombre provoque le jeu délétère des factions et distille le poison de la démagogie. »

S. Goyard-Fabre : **Qu'est-ce que la démocratie ?**, Armand Colin, Coll. U, 1998 (p. 166)

Document 5 :

« ...mouvements sociaux et démocratie, bien loin de s'opposer sont indissociables. D'un côté, si un système politique ne considère les mouvements sociaux que comme l'expression violente de demandes impossibles à satisfaire, il perd sa représentativité et la confiance des électeurs. (...) De l'autre côté, il n'y a de mouvement social que si l'action collective se donne des objectifs sociétaux, c'est-à-dire reconnaît des valeurs ou des intérêts généraux de la société, et, par conséquent, ne réduit pas la vie politique à l'affrontement de camps ou de classes, en même temps qu'elle organise et développe des conflits. C'est seulement dans les sociétés démocratiques que se forment des mouvements sociaux, car le libre choix politique oblige chaque acteur social à rechercher le bien commun en même temps que la défense d'intérêts particuliers. Les plus grands mouvements sociaux ont, pour cette raison, constamment employés des thèmes universalistes : la liberté, l'égalité, les droits de l'homme, la justice, la solidarité, ce qui établit d'emblée un lien entre acteur social et programme politique. »

Touraine A. : **Qu'est-ce que la démocratie ?** (1994), Le livre de poche, série Biblio Essais, 1997 (pp. 99-100)

Document 6 :

« En Europe, le rôle de l'Etat ou des partis est autrement plus important qu'aux Etats-Unis, élément qui semble peu ou pas compatible avec une vision du politique fondée sur les groupes. Et pourtant, les transformations en cours semblent revaloriser la vision pluraliste des groupes d'intérêt, du moins dans certaines de ses « variantes européennes ». On assiste en effet à la remise en cause ou à un profond réajustement des arrangements de codécision institutionnalisée [...]. Si les expériences nationales restent uniques et toute généralisation difficile, il est certain que les partenaires sociaux, principaux acteurs collectifs non partisans des « Trente Glorieuses », sont désormais concurrencés par une myriade de groupes aux intérêts divers. Ces groupes emploient des répertoires d'action plus variés pour parvenir à leurs fins avec des personnels spécialisés dans des activités de démarchage politique, de mobilisation de l'opinion publique ou de certains réseaux politiques influents. En même temps, ces groupes sont encouragés par des pouvoirs publics demandeurs de contributions externes pour légitimer leurs décisions, mais aussi pour acquérir de l'expertise. Enfin, l'éclatement de l'élaboration des politiques publiques sur plusieurs niveaux multiplie les points d'accès, même si l'influence devient d'autant plus diffuse. [...]

Depuis la loi Le Chapelier et le décret d'Allarde interdisant les corporations, le discours dominant du système politique français semblait s'opposer à toute participation d'intérêts particuliers dans les processus politiques. Si ce discours est toujours vivant en France, l'analyse empirique permet de constater l'émergence d'un certain nombre de défis. Aux facteurs internationaux s'ajoutent les transformations internes du système politique. D'un côté, l'intégration européenne a profondément remis en cause les pratiques des groupes d'intérêt en les confrontant à un processus de prise de décision très différent et à l'intervention d'acteurs étrangers. Ainsi, tous les secteurs de la vie politique et de l'administration sont désormais concernés par la dimension européenne. Pour les groupes d'intérêt français, cet aspect européen peut représenter soit une opportunité de trouver des nouveaux points d'accès au niveau de l'Union européenne, soit, au contraire, une contrainte importante. Ceci est le cas lorsque le groupe d'intérêt en question a bénéficié de relations étroites et harmonieuses avec les acteurs politico-administratifs au niveau national ».

S. Saurugger et E. Grossman, « Les groupes d'intérêt français. Transformation des rôles et des enjeux politiques », *Revue française de science politique*, n°56, 2006

Document 7 :

« Notre époque se caractérise par une disproportion croissante entre une société mondiale en voie d'homogénéisation systémique et la fragmentation du monde des Etats, qui demeure inchangée. De graves problèmes en résultent. Des Etats intégrés avec les volontés et consciences de leurs citoyens sont les uniques collectifs capables d'agir efficacement en se fondant sur la formation de la volonté démocratique, et d'exercer intentionnellement une influence sur leurs sociétés.

Mais ces Etats s'empêchent toujours plus profondément dans les rapports fonctionnels qui, à leur insu, se fauillent à travers les frontières nationales. Face aux conséquences politiquement indésirables de cette intégration systémique, un besoin de régulation se fait sentir, alors même que les Etats-nations se montrent toujours moins en mesure d'y satisfaire.

Les politiques et les citoyens ont conscience de cette perte de capacité d'action politique, et se raccrochent avec d'autant plus de véhémence à l'Etat-nation et à ses frontières, pourtant

devenues poreuses depuis longtemps. Cette défense de l'Etat-nation est compréhensible d'un point de vue psychologique, mais elle est paradoxale.

La marge de manœuvre manquant désormais à l'Etat-nation ne peut en vérité être récupérée qu'à l'échelon supranational. Et c'est d'ailleurs bien ce qui se réalise sous la forme de la coopération interétatique : avec le nombre rapidement grandissant d'organisations internationales influentes, une forme de gouvernance, vantée, présentée comme une conquête, s'est entre-temps constituée, par-delà l'Etat-nation.

Mais ces traités internationaux se déroberont largement aux contrôles démocratiques. Une solution alternative réside dans la formation de communautés supranationales qui, si elles n'adoptent pas dans l'ensemble le format étatique, peuvent aussi satisfaire fondamentalement aux critères démocratiques de légitimation.

Parce que seule cette voie, que nous avons empruntée avec l'Union européenne, peut conduire à une trans-nationalisation de la démocratie, l'entreprise de l'Union européenne se justifie déjà pour des raisons d'auto-affirmation démocratique, contre les contraintes normativement inchangeables d'une société mondiale mise en réseaux sur le mode systémique.

Le modèle de société européen déploré par tant de monde repose sur le rapport interne de l'Etat social et de la démocratie. Si la progression permanente, depuis deux décennies, de l'inégalité sociale (une tendance empiriquement prouvée pour les pays industriels), ne se laisse pas inverser, ce rapport se déchirera.

Cette dérive vers une scission de la société se combine d'ailleurs à une tendance alarmante, à une paralysie politique croissante, ainsi qu'à un désintérêt prononcé des électeurs appartenant la plupart du temps aux couches les moins favorisées, c'est-à-dire à l'effritement de la représentation égale de l'électorat et du spectre entier de ses intérêts.

Il n'est nul besoin de partager les prérequis marxistes pour reconnaître dans le déchaînement du capitalisme des marchés financiers l'une des causes décisives de cette évolution – et pour en conclure qu'il nous faut mener à bien une re-régulation du secteur bancaire mondial se donnant toutes les chances de réussir, et avant tout dans un territoire économique ayant au moins le poids et la taille de la zone euro ».

J. Habermas, *Repolitisons le débat européen*, **Le Monde**, 23 février 2014

Document 8 :

« Un peuple est d'autant plus démocratique que la délibération, que la réflexion, que l'esprit critique jouent un rôle plus considérable dans la marche des affaires publiques. Il l'est d'autant moins que l'inconscience, les habitudes invouées, les sentiments obscurs, les préjugés en un mot soustraits à l'examen, y sont au contraire prépondérants. (...)En même temps que les progrès de la démocratie sont ainsi nécessités par l'état du milieu social, ils sont également appelés par nos idées morales les plus essentielles. La démocratie, en effet, définie comme nous l'avons fait, est le régime politique le plus conforme à notre conception actuelle de l'individu. »

E. Durkheim, **Leçons de sociologie**, Cours à l'université de Bordeaux, 1890-1900, (8^{ème} leçon), PUF, 1950, Réédition Coll. Quadrige

http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/lecons_de_sociologie/lecons_de_sociologie.html

Document 9 :

« Les conceptions étrangères admettent généralement l'existence de minorités qui sont rarement définies avec précision, mais qui reposent le plus souvent sur une identification par critères ethniques, linguistiques, religieux ou culturels, les critères culturels pouvant d'ailleurs, dans une acception globalisante mais confuse, recouvrir l'ensemble des autres critères. Ces conceptions conduisent, certes, à reconnaître aux individus le bénéfice des droits de l'homme, mais aussi des droits spécifiques relevant de leur rattachement à une communauté minoritaire tels que : la pratique publique de la langue communautaire, y compris dans les relations avec l'administration, une relative autonomie dans la gestion des affaires de la communauté et le droit d'établir des relations de caractère organique avec des ressortissants étrangers ayant les mêmes caractéristiques.

La conception française ne reconnaît que des individus-citoyens et apporte à chacun la même protection de la loi. Elle le protège par là même des contraintes que pourrait comporter son appartenance à une communauté minoritaire. Se trouvent ainsi créées les meilleures conditions de la liberté d'expression, y compris celle de l'expression minoritaire. (...) L'intégration fondée sur le principe d'égalité ne saurait conduire pour autant à une assimilation faisant disparaître toutes les particularités d'origines, d'où ne pourrait résulter qu'un appauvrissement de la citoyenneté. A l'inverse, un droit à la différence débouchant sur une différence de droits collectifs ne pourrait conduire qu'à une hiérarchisation sociale de groupes, catégories ou communautés, contraire à la démocratie et à la citoyenneté. »

A. Le Pors (1999), **La citoyenneté**, PUF, Coll. QSJ

Document 10 :

« Une république exige ainsi des citoyens un certain sens de l'universel, la capacité d'adopter des principes d'action acceptables par tous, correspondant à l'intérêt de la communauté dans son ensemble. Elle leur demande une forme de moralité que le XVIIIe siècle appelait la vertu. Si tout Etat éduque les hommes, par ses lois, ses institutions et l'esprit qui les anime, la république est donc l'Etat éducateur par excellence, l'Etat dans lequel les individus s'humanisent en apprenant à constituer une véritable communauté, fondée sur le refus de la violence et de l'arbitraire, sur la liberté reconnue et garantie à chacun par le droit. »

P. Canivez, **Eduquer le citoyen ?**, Hatier, Coll. Optiques, 1995

Document 11 :

"Une (...) condition de la démocratie est que les gouvernés veuillent choisir les gouvernants, veuillent participer à la vie démocratique, se sentent citoyens. Ce qui suppose une conscience d'appartenance à la société politique qui dépend à son tour de l'intégration politique du pays. Si celui-ci est fragmenté entre des ethnies étrangères ou hostiles les unes aux autres, et plus simplement encore si les inégalités sociales sont si grandes que les habitants n'ont pas le sentiment d'un bien commun, la démocratie manque de fondement."

Alain Touraine, **Critique de la modernité**, Fayard, 1992, pages 380-381

Document 12 :

"Gardons à l'idée de citoyenneté un sens plus séculier, éloigné de tout culte de la collectivité politique, nation, peuple ou république. Être citoyen, c'est se sentir responsable du bon fonctionnement des institutions qui respectent les droits de l'homme et permettent une représentation des idées et des intérêts; Ce qui est beaucoup, mais n'implique pas une conscience morale ou nationale d'appartenance, laquelle existe le plus souvent mais ne constitue pas une condition fondamentale de la démocratie."

Alain Touraine, **Critique de la modernité**, Fayard, 1992

Document 13 :

« La culture politique est constituée d'un ensemble de connaissances et de croyances permettant aux individus de donner du sens à l'expérience routinière de leurs rapports avec le pouvoir qui les gouverne, et aux groupes qui leur servent de références identitaires. Elle permet donc à chacun de se situer dans l'espace complexe du politique en mobilisant un minimum de repères, conscients ou non, pour le guider dans ses comportements : ceux de citoyens par exemple, ou ceux d'électeur, de contribuable, etc.

Trois aspects de la culture politique sont classiquement distingués. Tout d'abord la dimension cognitive, c'est-à-dire l'ensemble des connaissances fondées ou non, dont le sujet est capable de faire état sur les acteurs et les règles de fonctionnement du système de gouvernement. Ensuite, la dimension affective, c'est-à-dire les perceptions colorées émotionnellement : indifférence ou intérêt pour la politique, attraction ou rejet des individus, événements, symboles et normes qui traversent la scène politique. Enfin, la dimension évaluative, c'est-à-dire la capacité à porter des jugements de valeurs, éclairés ou non, sur ce qui s'y déroule ; ils renvoient aux catégories du légal/illégal, de l'efficace/inefficace, du légitime/illégitime, etc. »

Philippe Braud, **Sociologie Politique**, LGDJ, 2008

Document 14 :

« C'est la démocratie qui doit être élargie et approfondie en Europe. Un état de droit et un marché ne sont pas suffisants. La liberté a besoin d'un troisième pilier pour être stable. Ce pilier se nomme société civile européenne ou engagement civique européen. Ce type d'expérience citoyenne librement choisie, visant à procurer un financement de base aux jeunes chômeurs, engage des sommes importantes, toutefois infiniment moindres que celles englouties par le sauvetage passé et vraisemblablement à venir des banques.

Ne craignons pas la démocratie directe ! Sans possibilités d'intervention transnationales par le bas, sans référendums européens sur les questions qui font tanguer le paquebot Europe, l'échec sera total. Pourquoi ne pas avoir un président de la Commission élu directement par tous les citoyens, après une campagne électorale pour la première fois véritablement européenne ? Il serait peut-être aussi utile de convoquer une nouvelle assemblée constituante pour légitimer, cette fois de manière démocratique, la nouvelle Europe, appelons-la " Communauté européenne des démocraties ". Et ce, pour commencer, et non pour répondre à la crise en Europe.

La démocratie européenne, qui unit les démocraties nationales, ne peut pas être une démocratie nationale. Comment parvenir à une démocratie européenne cosmopolite qui ne dépossède pas de leur pouvoir les Parlements nationaux ? Si l'on considère que l'adoption de droits démocratiques nécessite de nombreuses garanties, tant supranationales que

transnationales, nationales et locales, l'instauration d'une Europe démocratique peut-elle s'accompagner d'un renforcement des démocraties nationales ?

En résumé : la nouvelle Europe ne devrait pas obéir à l'euro-nationalisme allemand, mais devrait être une Communauté européenne des démocraties en devenir. Le partage de la souveraineté démultiplie le pouvoir et la démocratie ».

Ulrich Beck, *Créons une Europe des citoyens*, **Le Monde**, 27 décembre 2011

Document 15 :

« La référence à la démocratie délibérative connaît aujourd'hui un succès croissant, en particulier en Allemagne et dans le monde anglo-saxon. Dans sa formulation première, dérivée de la philosophie de Jürgen Habermas, comme dans ses versions affadies, cette philosophie politique met en avant une définition procédurale et discursive de la légitimité. Selon un tel point de vue théorique, la norme n'est légitime que si elle est fondée sur des raisons publiques résultant d'un processus de délibération inclusif et équitable, auquel tous les citoyens peuvent participer et dans lequel ils sont amenés à coopérer librement. Une telle perspective entend s'opposer aussi bien aux conceptions républicaines traditionnelles, qui postulent le monopole des élus sur un intérêt général transcendant les opinions des simples citoyens, que des conceptions libérales construisant de façon cumulative l'intérêt général comme simple addition ou négociation entre les intérêts particuliers ».

L. Blondiaux et Y. Sintomer, *L'impératif délibératif*, **Politix**. Vol. 15, N°57. Premier trimestre 2002. p. 18

Document 16 :

« Les tenants du paradigme de la démocratie délibérative récusent généralement l'opposition entre démocratie participative et démocratie représentative, et ils entendent promouvoir une troisième voie face au républicanisme et au libéralisme. Cette troisième voie n'a rien d'évident : après tout, les traditions libérale et républicaine admettent toutes deux l'importance de la délibération, et Bernard Manin en fait par exemple une dimension constituante du gouvernement représentatif. Comment l'idée de délibération serait-elle à même de constituer l'ossature d'une problématique propre ? La réponse de J. Habermas et de ceux qui partagent ses perspectives est originale en ce qu'elle identifie le pouvoir constituant à l'espace public délibératif et fait de ce dernier le cœur de la société politique.

Le pas théorique décisif qui les sépare des perspectives libérale et républicaine, mais aussi de la définition du gouvernement représentatif donnée par B. Manin, est de fusionner l'opinion publique et la délibération.

Au lieu de faire de cette dernière une dimension qui caractérise d'abord l'activité des représentants et qui est toujours susceptible d'être opposée à l'opinion publique irrationnelle de la masse, l'idéal délibératif l'ancre résolument dans les discussions ordinaires des citoyens. Le moment décisif n'est plus l'élection mais la formation de l'opinion publique, qui est conçue comme étant normalement (en l'absence de déformations) de nature communicationnelle.

Cette optique démocratique radicale reprend pour partie l'idéal de la démocratie antique lorsqu'elle affirme que tout un chacun peut délibérer de façon raisonnable et que cette activité n'est pas le monopole des élites. La délibération peut également s'institutionnaliser dans les procédures juridiques ou dans les institutions représentatives, et la fusion entre délibération et espace public n'est donc pas totale ; mais c'est bien l'espace public autonome qui en constitue la source primordiale. Sa principale structure organisationnelle est

constituée par les associations qui, pour jouer pleinement leur rôle, doivent elles aussi être structurées de façon dialogique.

L'ambition de la théorie délibérative est de montrer que la volonté démocratique et la raison pratique peuvent fusionner. Pour être plus exact, les résultats auxquels aboutissent les processus démocratiques de formation de la volonté et de l'opinion sont faillibles, mais ils ont pour eux une présomption de rationalité, du fait de leur genèse, et peuvent toujours être rectifiés dans les discussions ultérieures. La délibération politique est tournée vers le consensus raisonnable, même si elle n'y parvient pas forcément dans les faits. La dynamique de la publicité modifie les positions de chacun, permet d'intégrer le point de vue de l'autre et de monter en généralité. Elle transmet à la démocratie sa rationalité propre, qui est à la fois fonctionnelle et normative ».

L. Blondiaux et Y. Sintomer, *L'impératif délibératif*, **Politix**. Vol. 15, N°57. Premier trimestre 2002. pp. 23-24

Document 17 :

« ... la théorie de la démocratie délibérative procéduralise le concept rousseauiste de volonté populaire et reformule dans une perspective dialogique la constitution de l'individu et de ses droits. La société n'est pas conçue sur une base atomiste comme dans la cité libérale, ni sur une base holiste comme dans la cité républicaine, mais sur une base communicationnelle. D'un côté, la problématique délibérative reformule profondément les thématiques de la tradition républicaine. Le peuple ne peut être peuple et exercer son pouvoir qu'à travers la médiation du discours public et des procédures institutionnelles démocratiques - faute de quoi la volonté « populaire » ne serait que le produit de manipulations paternalistes effectuées au nom du peuple ou la simple cristallisation des humeurs changeantes de la foule. De l'autre, la cité délibérative réinterprète également les thèmes de la tradition libérale. Les personnes privées sont toujours déjà socialisées, prises dans une culture, dans une langue, dans des dialogues d'opinion. Elles sont par là toujours déjà « publiques ». Dans cette optique, la légitimité démocratique ne peut être comprise comme dérivant du marchandage des intérêts particuliers : elle découle de leur confrontation dialogique. Selon ce modèle, le recours à l'argumentation et à la discussion devrait constituer le moment central du processus politique et la décision finale reposer sur « la force du meilleur argument » (Habermas) plus que sur la puissance des intérêts en balance ».

L. Blondiaux et Y. Sintomer, *L'impératif délibératif*, **Politix**. Vol. 15, N°57. Premier trimestre 2002. p. 24

Document 18 :

« Le paradigme délibératif se différencie explicitement de la démocratie directe. Il accepte le postulat libéral et républicain sur l'impossibilité de celle-ci dans des Etats nations et regarde avec scepticisme la *polis* antique, laquelle manquait d'une structure juridico-constitutionnelle adéquate. Il se réfère essentiellement aux institutions actuelles de la démocratie représentative, même s'il admet que des innovations peuvent y être introduites. Certes, contrairement à la façon dont l'envisagent les versions libérale et républicaine de la démocratie, la participation démocratique constitue une fin en soi. En effet, la légitimité de la délibération démocratique repose sur le fait que toutes les parties concernées puissent y prendre part afin que l'ensemble des points de vue soient pris en compte.

Cependant, il s'agit avant tout d'une participation à la délibération et à la formation de l'opinion, et non d'une implication directe dans les décisions.

Dans cette perspective, la place centrale de la représentation dans la politique contemporaine n'est pas considérée comme posant problème, dans la mesure où la représentation tend à se dissoudre dans la délibération, et ce d'autant plus que se multiplient des dispositifs délibératifs sur toutes les questions publiques. Dès lors que la délibération est conçue comme susceptible d'institutionnalisation dans les procédures démocratiques et juridiques, le fait que des représentants soient élus et que les décisions ne soient pas prises directement par les citoyens n'est pas envisagé comme une source particulière de distorsion ».

L. Blondiaux et Y. Sintomer, *L'impératif délibératif*, **Politix**. Vol. 15, N°57. Premier trimestre 2002. pp. 24-25.

Document 19 :

« Une démocratie est populiste quand elle est dépourvue de toute sorte de restrictions, de contrôles constitutionnels et de séparation des pouvoirs, quand l'objectif est de promouvoir la plus grande participation démocratique possible, tout en négligeant la qualité de cette dernière. Une démocratie directe qui se passerait totalement d'organes représentatifs de décision, et qui délèguerait la totalité des décisions législatives et au moins la partie la plus importante de l'exécutif directement au peuple, qui devrait se prononcer par exemple par le biais de référendums hebdomadaires, serait un cas exemplaire de démocratie populiste. Pettit, sans nul doute, s'opposerait à ce type de schéma institutionnel. Et il y a de bonnes raisons pour cela. Quelle valeur aurait l'opinion exprimée par le peuple dans un référendum hebdomadaire sur les questions politiques les plus variées et complexes – on l'interrogerait une semaine sur le bailout (renflouage) des banques et l'augmentation des impôts, la semaine suivante sur la réforme du code pénal et du système des retraites, et la semaine d'après sur la réforme du système éducatif et de la loi des universités –, sans information suffisante ni analyse, sans débat au préalable, sans aucun type de délibération publique de qualité ? »

J.L. Marti et F. Ovejero, *Républicanisme et participation citoyenne*, Site **La Vie des Idées**, 21 septembre 2011

Document 20 :

« Le débat politique des dernières années a conféré une place centrale aux notions de démocratie représentative et de démocratie participative, qu'elles soient tenues pour deux modèles à distinguer, ou pour deux dimensions également nécessaires à la démocratie. Dans le premier cas, on voit s'opposer ceux qui considèrent que la représentation est essentiellement anti-démocratique, parce qu'elle dessaisit le *demos* de son pouvoir d'auto-institution, et ceux pour qui tout appel à la participation cache une volonté de délégitimer les pouvoirs institués et de substituer le pouvoir de minorités agissantes à la loi de la majorité. Ces deux positions radicales identifient la démocratie participative à la démocratie directe, conçue dans un cas comme un idéal, dans l'autre comme un repoussoir. Bien entendu, nombreux sont ceux qui soutiennent la nécessité d'associer représentation et participation. Dans ce second cas, pourtant, l'opposition ne disparaît pas ; elle ne fait que se déplacer : au lieu de se présenter comme une disjonction, elle prend la forme de subjections alternatives. Les uns considéreront que la représentation est le mode minimal d'exercice du pouvoir citoyen, par sa délégation. Une forme précieuse (puisque en deçà, la démocratie

disparaît) mais une forme faible de participation. Les autres verront dans la procédure participative un moyen d'information de ceux à qui est conféré le pouvoir de décider (ce serait la forme démocratique du conseil, à côté de celle du conseil d'expertise) et un moyen d'assurer le consentement aux décisions une fois prises. Un complément utile pour la représentation, mais auxiliaire et subordonné. On constate que ces positions sont, quant à leurs principes, adossées aux premières et tout aussi opposées. Chacune peut être nuancée, mais elles ne peuvent être cumulées : ce serait créer un système intenable de double légitimité. Mais cette dualité des principes n'empêche pas que leur mise en œuvre puisse passer par des procédures pratiquement similaires d'enquête et de débat public. C'est ce qui explique sans doute l'engouement récent pour les consultations participatives : leur ambiguïté même leur permet de constituer un espace privilégié pour le débat politique ».

Bruno Bernardi, *L'opposition entre représentation et participation est-elle bien formée ?*, Site La vie des idées 7 avril 2008

<http://www.laviedesidees.fr/L-opposition-entre-representation.html>

Document 21 :

« L'émergence de la problématique de la société civile, dans les dernières décennies, paraît exprimer un puissant besoin de participation par son déplacement dans une autre sphère que la sphère politique, dévolue, quant à elle, à la représentation. Un peu comme si, selon le principe des vases communicants, la société civile relayait l'engagement partisan. C'est dans ces termes, par exemple, que Hillary Clinton, très influencée alors par Benjamin Barber, présentait les choses dans un discours prononcé à Davos en janvier 1998². S'adressant aux dirigeants économiques et politiques de la planète, elle les exhortait à appuyer le développement de la société civile parce que – disait-elle – à côté de la sphère économique où les individus sont soumis, comme producteurs et consommateurs, aux lois du marché, et à côté de la sphère politique, où est requis leur consentement aux décisions de leurs représentants politiques, il faut ménager un espace dans lequel ils puissent exercer leur capacité de librement s'associer : la société civile. Une sphère de la nécessité, une sphère du consentement, une sphère de la participation. Cette vision si bien pondérée, qui revient à faire de la société civile un supplément d'âme pour l'ordre social, ne manque pas de cohérence.

Elle s'est largement répandue. Mais on doit lui objecter que les divers mouvements que l'on pense sous la catégorie de société civile n'aspirent pas seulement à agir à côté de la sphère politique, mais entendent aussi agir *sur* elle (cela est vérifiable dans le cadre des sociétés politiques particulières comme dans celui de la mondialisation). On retrouve d'ailleurs l'ambiguïté évoquée plus haut : le « Grenelle de l'environnement » en a été une illustration. Cette aspiration se reflète dans l'usage des locutions : « manifestations de la société civile » ou « représentants de la société civile ». On aurait tort de ne voir dans cette dernière expression, assurément énigmatique, que la recherche par les politiques d'un supplément de légitimité : elle désigne aussi l'aspiration de ceux qu'on appelle *acteurs de la société civile* à devenir des acteurs politiques ».

Bruno Bernardi, *L'opposition entre représentation et participation est-elle bien formée ?*, Site La vie des idées 7 avril 2008

<http://www.laviedesidees.fr/L-opposition-entre-representation.html>

Document 22 :

« La double crise de légitimité et d'efficacité qui frappe la décision politique est par nature, systémique : l'impuissance des gouvernants alimente la défiance des citoyens mais c'est aussi en raison du désintérêt croissant de ces derniers pour le jeu politique traditionnel que les gouvernants sont de moins en moins efficaces. La capacité du politique à retrouver sa légitimité et son efficacité dépendra donc de sa capacité à briser cette spirale négative.

Toutefois, cette forte défiance politique n'est pas le reflet immédiat et fidèle d'un sentiment de défiance généralisé à toute la société. L'abattement ou la résignation ne sont pas les sentiments triomphants en France.

Tout d'abord, il n'y a pas d'effondrement de l'intérêt pour la chose publique : la dernière vague du baromètre du Cevipof indique que 58 % des personnes interrogées déclarent s'intéresser à la politique.

Par ailleurs, 78 % des Français continuent de croire qu'il est possible de changer la société par leurs choix et leurs actions.

La confiance existe encore dans notre société (confiance interpersonnelle, confiance dans notre pouvoir d'agir,...), mais elle est de moins en moins connectée avec le monde de la représentation politique. Il est donc indispensable de travailler à renouer ce lien. Si rien n'est fait, il est en effet à craindre que le divorce entre les citoyens et leurs élus ne finisse par se sceller dans un proche avenir (...) »

Mélanie Gratacos, **Réfléchir ensemble à la démocratie de demain**, Rapport au CESE, Octobre 2013 http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Etudes/2013/2013_20_democratie.pdf

Document 23 :

« Au cours de la dernière génération, les idées de démocratie radicale sont réapparues comme un enjeu politique et intellectuel important.

Cette réémergence reflète la combinaison d'un scepticisme à l'égard des capacités régulatrices des gouvernements nationaux et de doutes quant à la capacité des démocraties conventionnelles à inclure les énergies des citoyens ordinaires. Par « démocraties conventionnelles », nous entendons un système représentatif reposant sur la compétition électorale au sein duquel les citoyens sont porteurs de droits politiques, et notamment la liberté d'expression, d'association et de suffrage. Dans ce cadre, les citoyens défendent leurs intérêts en exerçant leurs droits politiques, en particulier en votant pour des représentants. Les élections sont organisées autour de partis politiques en concurrence ; la victoire électorale signifie le contrôle du gouvernement, les vainqueurs obtenant le pouvoir de définir des politiques publiques au travers de lois et du contrôle de l'administration.

On peut défendre l'idée selon laquelle toute démocratie de masse doit être organisée au moins partiellement autour d'un système d'élections concurrentielles. Les démocrates radicaux reconnaissent ce fait élémentaire de la vie politique, mais recherchent un accomplissement plus complet des valeurs démocratiques, ce que la compétition électorale ne peut atteindre par elle-même. Les démocrates radicaux rejoignent en particulier deux courants de la pensée politique. Tout d'abord, avec Rousseau, ils partagent l'idée qu'il faut élargir la participation au processus de décision publique. Les citoyens devraient exercer un pouvoir plus direct sur les choix publics, ou au moins se confronter plus profondément à certaines questions politiques essentielles et être assurés que les élus répondront à leurs interrogations et opinions. En second lieu, les démocrates radicaux mettent en avant les vertus de la délibération.

Plutôt qu'une politique fondée sur les rapports de pouvoir et les conflits d'intérêts, ils promeuvent une démocratie plus délibérative au sein de laquelle les citoyens font face aux problèmes qu'ils rencontrent en réfléchissant collectivement à la meilleure façon de les résoudre – processus au cours duquel aucune force n'est à l'œuvre, à « l'exception de celle du meilleur argument », comme l'a souligné Jürgen Habermas. En un mot, l'objectif ambitieux de la démocratie délibérative est de passer du marchandage, de l'agrégation des intérêts et des rapports de pouvoir à l'expression collective de la raison des citoyens comme force dominante de la vie démocratique ».

Johsua Cohen et Archon Fung, *Le projet de la démocratie radicale*, **Raisons politiques**, n° 42, mai 2011, p. 115-130.

Document 23 :

« Dans son usage descriptif, le terme de « démocratie libérale » définit la structure institutionnelle des démocraties constitutionnelles de type occidental. Il désigne cette forme de gouvernement qui est censée accorder à tous les membres de la communauté politique les mêmes possibilités de participer au processus de formation de la volonté, et qui leur donne en outre le *pouvoir* de faire effectivement usage de leurs droits politiques. Ces droits accordés également sont censés avoir la même valeur pour tous les citoyens, indépendamment des différences de situation sociale. Rawls parle dans ce contexte de la « valeur équitable des droits égaux ». Une démocratie *libérale* fonde le processus de décision sur le droit *moderne*, ce qui constitue une différence majeure entre la démocratie de l'antiquité classique et les démocraties modernes, comme celles qui se sont établies depuis la fin du 18^{ème} siècle dans le sillage des révolutions américaine et française.

Le droit moderne qui s'est développé de concert avec la bureaucratie de l'état moderne, est un *droit positif*, établi à l'origine par décret du Roi, et un *droit coercitif* que sanctionne l'état. Mais surtout, la structure de ce droit, analysé par Hobbes, puis élaboré dans la philosophie kantienne du droit, détermine la forme de la démocratie ainsi établie. Il ne s'agit pas seulement d'un droit positif et coercitif : il est aussi structurellement *individualiste*. Les droits subjectifs sont en effet un élément constitutif de ces ordres légaux qui garantissent que les droits de la personne individuelle sont conformes aux droits de toutes les autres personnes, en ce qui concerne les droits généraux. Les droits subjectifs garantissent à chaque personne physique des sphères de choix et d'action libres scrupuleusement circonscrites. En ce sens, le droit moderne engendre un nouveau type de libertés : celles qui permettent à l'individu d'agir à sa guise à l'intérieur des frontières tracées par la loi. Cette autonomie privée est la Liberté des Modernes, qui n'était pas un élément essentiel des ordres politiques du passé. Dans les démocraties antiques, l'autonomie des citoyens correspondait au droit de prendre part au processus de formation commune de la volonté politique.

C'est pourquoi il faut désormais assurer l'autonomie *privée* en même temps que l'autonomie civique. L'institution du processus démocratique a pour but de garantir deux choses à la fois : la participation politique des citoyens, et la protection juridique de la sphère privée. Cette expression désigne la société moderne, hautement complexe, divisée en sous-systèmes fonctionnellement distincts. La différenciation fonctionnelle entre l'administration étatique et l'économie capitaliste revêt ici une importance cruciale. Et c'est pourquoi les démocraties modernes reposent sur un troisième élément qui sert d'intermédiaire : une sphère politique publique joue le rôle de caisse de résonance pour les contributions spontanées des citoyens.

La sphère publique et la société civile forment l'articulation entre la bureaucratie de l'état et la société.

La silhouette des démocraties modernes est dessinée par une constitution, ou au moins un schéma institutionnel qui agence les trois éléments précédemment nommés : l'autonomie publique des citoyens en tant que membres de l'État, l'autonomie privée des citoyens en tant que membres de la société, et l'indépendance de la sphère publique qui fonctionne comme l'intermédiaire entre l'état et la société.

Ce schéma garantit (1) la participation politique du plus grand nombre possible de citoyens intéressés

- grâce à des droits d'expression et de participation égaux pour tous ;
- grâce à des élections régulières et, le cas échéant, des référendums, sur la base d'un suffrage inclusif ;
- grâce à la compétition entre différents partis et programmes.

Ce schéma garantit (2) la protection de la sphère privée par l'égalité devant la loi

- grâce à un système de libertés fondamentales compatible avec l'égalité des libertés de chacun ;
- grâce à une égale protection légale, permise par l'existence de tribunaux indépendants ;
- grâce à la séparation des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif ; séparation qui contrôle l'administration publique pour s'assurer qu'elle respecte la loi.

Ce schéma garantit (3) l'existence d'une sphère publique ancrée dans la société civile

- grâce à la division de l'état et de la société sur la base d'une économie régulée par le marché ;
- grâce à la liberté de la presse, la liberté d'information et la diversité des médias ;
- grâce à des règlements qui facilitent le passage spontané de la société civile à la sphère publique et font contrepoids à l'occupation exclusive des espaces de communication par les pouvoirs économiques et sociaux organisés des acteurs collectifs ».

Jürgen Habermas, *Au-delà du libéralisme et du républicanisme, la démocratie délibérative*,

Raison publique, n° 1, 2003, pp. 40-57

<https://raison-publique.fr/IMG/pdf/Habermas01.pdf>

Document 24 :

« En tant qu'elle consiste à « *rendre présent ce qui est absent* », la représentation politique est toujours l'objet d'un soupçon : celui d'aller de pair avec l'exclusion du représenté de la scène politique. En parlant au nom du peuple ou d'un groupe, le représentant, qu'il soit élu ou autoproclamé, rendrait superflue la participation directe du peuple ou du groupe représenté aux décisions qui le concerne. Ce soupçon est renforcé par l'importance que les théories « minimalistes » ou « réalistes » de la démocratie, dominantes dans la théorie politique d'après-guerre, accordent à la représentation. Dans l'ouvrage de référence (malgré la faible importance qu'il accorde à la question de la démocratie) de ce courant, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Joseph Schumpeter mène conjointement une critique radicale de la participation directe, en affirmant par exemple que « *le citoyen typique, dès qu'il se mêle de politique, régresse à un niveau inférieur de rendement mental* », et la défense d'une conception de la démocratie qui fait du peuple un simple arbitre entre représentants en compétition pour le pouvoir d'État. Pour les théories « réalistes » de la démocratie, l'exclusion politique du peuple va de pair avec sa représentation. Dès lors, la perspective de construire une théorie démocratique plus substantielle, reposant sur l'inclusion des citoyens

et visant à réaliser l'égalité politique entre eux, passe généralement par la dénonciation de la représentation.

Tout au plus la démocratie représentative pourrait être acceptée comme « deuxième choix » (*second-best*) ou comme « substitut défectueux » (*defective substitute*) à la démocratie directe. Dans cette perspective, l'inclusion politique des citoyens se ferait avant tout en-dehors de la représentation, voire contre elle – par les dispositifs participatifs, les mouvements sociaux, la participation à la discussion publique, etc.

Je voudrais ici mettre en question ce grand partage entre deux conceptions de la démocratie, l'une valorisant la représentation malgré – voire du fait de – l'exclusion politique des représentés qui l'accompagne, l'autre reposant sur la participation politique directe du peuple en dehors de toute relation de représentation.

Ce partage pose en effet un triple problème, historique, théorique et politique. D'abord, il naturalise et dissimule le processus historique de monopolisation du vocabulaire de la représentation par les partisans du gouvernement représentatif, qui s'est fait contre d'autres usages du concept de représentation. Ensuite, d'un point de vue théorique, ce partage assimile la représentation au seul mandat électif, empêchant de s'interroger sur les autres significations du concept de représentation (notamment comme manifestation de la présence) ou sur les autres dispositifs dans lesquels des personnes parlent et agissent pour autrui, au-delà de la seule relation gouvernants-gouvernés.

Enfin, ce partage met les personnes qui critiquent les institutions et veulent leur démocratisation radicale dans une impasse politique, en les forçant à choisir entre la soumission pure et simple aux formes instituées de compétition politique et l'invocation d'une forme de démocratie « réelle » où chacun ne parlerait que pour soi ».

Samuel Hayat, *La représentation inclusive, Raisons politiques*, n° 50, 2013/2, pp. 115-135

http://www.cairn.info/numero.php?ID_REVUE=RAI&ID_NUMPUBLIE=RAI_050&AJOUTBIBLIO=RAI_050_0115#

Document 25 :

« J'identifie quatre arrangements institutionnels qui sont restés inchangés depuis l'instauration des systèmes représentatifs.

1/ Ceux qui gouvernent sont choisis par des élections qui ont lieu à intervalles réguliers. Ce n'est pas simplement le fait que les gouvernants soient élus qui caractérise le gouvernement représentatif, mais le fait que les élections reviennent à intervalles réguliers.

Dans sa célèbre définition de la démocratie, Schumpeter oublie de mentionner le caractère récurrent des compétitions électorales. Le fait que les élections sont répétées a pourtant des conséquences capitales. Pendant qu'ils sont au pouvoir, les gouvernants ont une incitation à anticiper le jugement rétrospectif que les électeurs vont porter sur leurs actions à la fin de leur mandat. Ainsi les élections ne sélectionnent pas seulement ceux qui gouvernent, elles affectent aussi ce qu'ils font pendant qu'ils sont au pouvoir. Au terme de leur mandat, les représentants publics sont tenus de rendre des comptes aux citoyens ordinaires. Il est remarquable que dans sa définition Schumpeter ne fasse aucunement mention de l'obligation de rendre des comptes (*accountability*). Nous observons ici avec une clarté particulière la combinaison d'éléments démocratiques et d'éléments non démocratiques.

2/ Ceux qui sont au pouvoir disposent d'un certain degré d'indépendance dans la prise de décisions politiques pendant qu'ils sont en fonction. Ni les vœux de leurs mandants ni les programmes qu'ils leur ont proposés ne les contraignent de façon stricte. Remarquons que cet arrangement permet aux vœux des électeurs d'avoir une certaine influence sur les

actions des représentants élus. Il dispose seulement que la correspondance rigoureuse entre les deux n'est pas obligatoire.

3/ Le troisième principe est ce que j'appelle « liberté de l'opinion ». Quoique les représentants aient une certaine liberté de manœuvre dans leurs actes, le peuple ou une partie du peuple conservent pour leur part le droit d'exprimer opinions et griefs, et de faire valoir à tout moment ses revendications auprès des représentants en fonction. Même Burke, l'un des opposants les plus fervents au principe du mandat impératif, insiste, dans la *Troisième lettre sur une paix régicide* [1796-1797] sur l'idée que le peuple garde à tout moment le droit d'exprimer ses vues et désirs « sans autorité absolue mais non sans un certain poids » (*without absolute authority, but with weight*). On trouve la même idée dans la dernière clause du Premier Amendement de la Constitution Américaine. Cette clause consacre le « droit des citoyens à s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour le redressement de leurs griefs ». Le gouvernement représentatif n'a jamais été un système dans lequel les citoyens élisent leurs représentants à intervalles réguliers et ensuite se tiennent cois dans l'intervalle. C'est encore un point que Schumpeter et ses successeurs n'ont pas vu.

4/ Le dernier principe est que les décisions publiques sont soumises à « l'épreuve de la discussion ». Dire que les décisions publiques sont soumises à « l'épreuve de la discussion » ne revient pas, et j'y insiste, à caractériser le gouvernement représentatif comme un gouvernement par la discussion. La discussion n'est pas une procédure de décision. C'est une méthode pour mettre à l'épreuve, examiner, et tester les décisions publiques. Voilà les quatre principes du gouvernement représentatif ».

Bernard Manin, in Hélène Landemore, *La démocratie représentative est-elle réellement démocratique ?*, Site La vie des idées, 7 mars 2008

<http://www.laviedesidees.fr/La-democratie-representative-est.html>

Document 26 :

« La liberté que défendent I. Berlin et un certain libéralisme après lui se définit négativement : c'est l'absence d'interférence active, de la part de tiers, dans la sphère d'action d'un sujet. Moins mes choix sont limités par l'interférence des autres, et de la loi, plus je suis libre. Cette conception est doublement défectueuse selon Ph. Pettit : elle est incapable de discriminer entre interférences bénéfiques et nuisibles, et elle ne parvient pas à rendre compte des situations dans lesquelles, sans être soumis à une interférence active de la part d'un tiers, le sujet est néanmoins privé de liberté. En d'autres termes, elle ne permet pas de comprendre que peuvent exister des *interférences sans domination*, comme lorsque la loi met des bornes à l'action des personnes dans leur intérêt avoué et selon des modalités qu'elles contrôlent, et inversement des formes de *domination sans interférence*, comme lorsqu'un employeur ou un mari profite de sa supériorité économique ou sociale pour maintenir ses employés ou sa femme dans une situation de vulnérabilité constante. Aussi Ph. Pettit propose-t-il de substituer à cette conception libérale décevante celle, héritée du républicanisme romain, de la liberté comme « non-domination ». C'est en effet la domination, l'interférence dans ce qu'elle a d'« incontrôlé » (p. 58) qui est le véritable antonyme de la liberté : quand notre situation présente et le succès de nos projets dépendent des bonnes grâces d'une autre personne, quand nous sommes assujettis à une volonté étrangère à la nôtre et contraire à nos intérêts, nous ne sommes pas libres. Par contraste avec l'état de vulnérabilité qui caractérise la domination, la liberté républicaine est un statut : la personne libre est celle qui est suffisamment en capacité (*empowered*, p. 2)

pour contrôler ses propres choix sans être victime de l'interférence arbitraire des autres, et se tenir ainsi sur un pied d'égalité avec eux.

La domination que cherche à réduire le républicanisme peut prendre deux formes. La première est la domination privée : quand une société est structurée par de fortes inégalités de ressources et de pouvoir, se mettent nécessairement en place des relations de domination et de dépendance entre ses membres. C'est l'objet de la « justice sociale » que de régler les relations entre les citoyens de façon à garantir à chacun un statut tel qu'il puisse croiser le regard de ses concitoyens sans peur ni déférence, mais comme un égal parmi ses pairs (p. 82-3). La jouissance de la liberté requiert donc bien plus que la reconnaissance des droits fondamentaux prévue par le libéralisme : en se définissant comme non-domination, la liberté républicaine porte en soi une exigence élevée de justice (p. 110) qui appelle un ensemble de protections publiques allant de la mise en place d'infrastructures et d'un système pénal à la définition d'un régime complet d'assurances sociales. Echapper à la domination privée n'est donc possible que grâce à l'action de l'État : tandis que le libéralisme échoue à concevoir la loi autrement que comme une privation (même nécessaire) de liberté, le républicanisme permet de penser une interférence de l'État dans la vie de ses membres qui ne soit pas l'exercice d'une domination, mais au contraire la constitution de leur liberté. Toute intervention de l'État n'est cependant pas *ipso facto* légitime : l'État peut en effet abuser de son pouvoir et exercer une forme publique de domination. C'est pour protéger les citoyens contre cette deuxième forme de la domination que la république doit se faire démocratique. La démocratie est en effet l'unique moyen qu'a le peuple de dicter ses conditions au pouvoir et de se prémunir ainsi contre son arbitraire – à condition, là encore, de s'entendre sur l'usage normatif des termes ».

Juliette Roussin, *La république au secours de la démocratie*, Site La vie des idées, 1^{er} avril 2013 (compte-rendu du livre de Philip Pettit, **On the People's Terms. A Republican Theory and Model of Democracy**, Cambridge University Press, 2012).